



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 33 du 31 mars 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 31 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 33 du 31 mars 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-38 du 25 mars 2021 portant composition du jury d'examen pour la délivrance de qualification de formateur en sécurité civile

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-24 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Mme DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS n°2021-1 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Arrêté DDETS n°2021-2 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2021-11 du 22 mars 2021 portant délégation de signature pour l'autorisation de vente des biens meubles saisis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN n°2021-6 du 24 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves en voie professionnelle - septembre

- Arrêté DSDEN n°2021-7 du 24 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves en voie professionnelle - juillet

- Arrêté DSDEN n°2021-8 du 24 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves post 3ème en voie professionnelle

- Arrêté DSDEN n°2021-9 du 24 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves niveau 1ère en voie professionnelle

- Arrêté DSDEN n°2021-10 du 12 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves en 1ère technologique

- Arrêté DSDEN n°2021-11 du 12 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves en 1ère générale

- Arrêté DSDEN n°2021-11 du 12 mars 2021 relatif à la commission d'affectation des élèves en 3ème prépa métiers

II - AUTRES

PRÉFECTURES de Maine-et-Loire et du Vaucluse

- convention de délégation de gestion du 30 mars 2021 en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Établissement de santé Baugeois Vallée :

- décision du 26 mars 2021 portant délégation de signature par M. BRUAND, directeur

I - ARRÊTÉS



Arrêté N°21-038

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 29 avril 2021 à Angers au profit de l'Union Départementale des sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire en date du 12 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Un jury d'examen «Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le jeudi 29 avril 2021 à 10 heures dans les locaux de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Maine-et-Loire – 6 avenue du Grand Périgné à Beaucouzé.

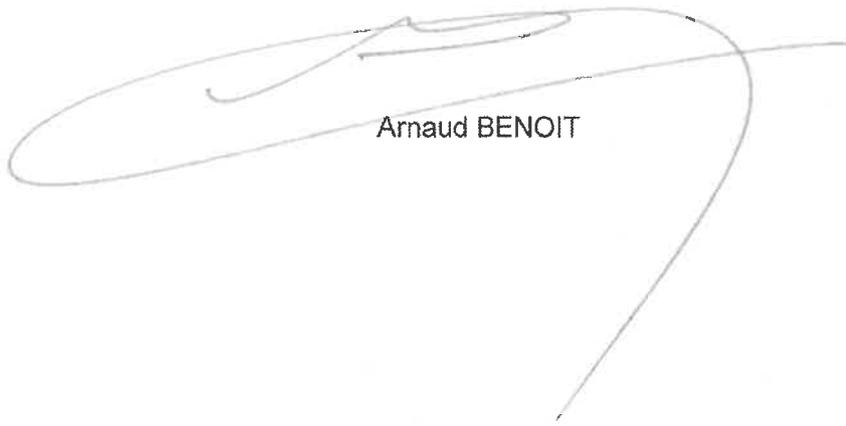
Article 2 : M. Luc ALLARD (ADPC 49) est nommé président du jury.

Article 3 : M. le Docteur Thierry SCHAUPP (UDSP 49), Mme Amandine THULEAU (UDSP49), M. Patrick GOURON (Croix Blanche), Mme Emilie GUICHARD (6^{ème} régiment du génie d'Angers) sont nommés membres du jury.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 25 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Mission Performance et
Conduite du changement**

Arrêté SG/MPCC N° 2021-024

**Portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND,
Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail, le code civil ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de la sécurité sociale, de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales d'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres des affaires sociales, de la santé, du travail, de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associatives à déléguer certains de leurs pouvoirs de gestion d'agents placés sous leur autorité

VU le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU L'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire :

- Toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - de celles destinées aux parlementaires et au président du Conseil départemental
 - des circulaires aux maires
 - des lettres adressées aux maires présentant une importance réelle.

- Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

- Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I- INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNÉRABLES

1. Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-1, L.224-12 et L.225-1) ;
2. Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art. L.224-9) ;
3. Décisions d'attribution de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art. L.111-1 et L.121-7) ;
4. Décisions d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art. R. 815-14) ;
5. Décisions d'admissions ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS – CASF - art. L.113-3-1) ;
6. Recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – art. L.131-2 et L.134-4) ;
7. Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (CASF - art. L.132-7) ;
8. Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (CASF - art. L.132-8 et L.132-9) ;
9. Délivrance de la carte mobilité inclusion mention stationnement délivrées aux personnes morales ou de rejet en application des articles R. 241-18 et R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles,
10. Décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861-13 du code de la sécurité sociale,
11. Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CASF – art. L.241-9),
12. Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées – ALT (code de la sécurité sociale),
13. Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale,
14. Procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers du Maine-et-Loire ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance,
15. Visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national ;
16. agréments et financements des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, habilitation des préposés d'établissement.

II - ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

1. Tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journées, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés ;
2. Tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-7 du CASF) ;
3. Tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art. L.314-1 et L.314-6 du CASF) ;
4. Instruction des autorisations et renouvellement pour la création, l'extension et la fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (CASF).

III - DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO), COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES, CONTINGENT PRÉFECTORAL ET PLAN DÉPARTEMENTAL DE L' HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

1. Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
2. Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement ;
3. Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission ;
4. Consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO ;
5. Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;
6. délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées de l'article 365-1 alinéa 2 du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article 365-1 aliéna 3 du CCH ;

IV – MAINTIEN ET SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

1. Activité partielle : Tout acte relatif à la mise en œuvre de l'activité partielle (articles L 5122-1 et L 5122-2 et articles R 5122-1 à R 5122-26 du code du travail) ;
2. APLD (activité partielle de longue durée) : en application du décret 2020-926 du 28 juillet 2020, tout acte relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;
3. Convention FNE notamment, l'allocation temporaire dégressive, l'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, l'aide au passage à temps partiel (en application de la circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 et la circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06 2008 – articles L5111-1 à L 5111-3 – Articles L 5123-1 à L 5123-9 – articles R 5123-3 à R 5123-41 du code du travail) ;
4. Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC – Aide aux actions de formation pour l'adaptation des salariés (agrément des plans de formation d'entreprise) (articles L5121-3 et articles D 5121-7 L 5121-4 et articles R 5121-14 à R 5121-22 du code du travail) ;

5. Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L 2242-16 et L 22-42-17 ainsi qu'aux articles D 2241-3 et D 2241-4 du code du travail ;

6. Présidence de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du Code du travail) ;

7. Sanctions administratives aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle : tout acte relatif à la mise en œuvre des sanctions administratives prévus aux articles L 8272-1 du code du travail et D 8272-1 du code du travail.

V – FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'État aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail) ;

2. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boissons leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans affectés au service du bar en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique) ;

3. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005) ;

4. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, circulaire du 16 novembre 1993) ;

5. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail) :

a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail),

b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail),

c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail) ;

VI – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Accompagnement des salariés en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2009 relative à la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, articles L5134-1, L5134-20 du code du travail) ;

2. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2003-04 du 4 mars 2003 et du 9 juillet 2007 relatives aux orientations stratégiques) ;

3. Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-8 à 15 du code du travail) ;

4. Dispositif de la Garantie Jeunes

Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeunes » (articles L 51 31-6 et 7 et articles R 51 31-16 à 25 du code du travail, décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 modifié par le décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015) ;

5. Insertion par l'activité économique (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail) ;

a) Conventionnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion

b) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail),

c) Présidence du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail) ;

6. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96-987 du 14 novembre 1996) ;

7. Délivrance des récépissés d'enregistrement des déclarations et des décisions de retrait d'enregistrement aux personnes morales et entrepreneurs individuels exerçant dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1-1 et R 7232-18 à 24 du code du travail) ;

8. Délivrance des décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément et de retrait d'agrément aux personnes morales et entrepreneurs individuels dans le secteur des services à la personne (articles L 7232-1 et R 7232 1 à 17 du code du travail).

VII – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail) ;

2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail) ;

VIII – RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL

1. Octroi des dérogations au repos dominical (L 3132-20 et suivants) ;

2. Arrêtés prescrivant la fermeture au public des établissements de divers secteurs d'activité (L 3132-29) ;

3. Agrément des agences de mannequins employant des enfants mannequins (L 7124-5, R 7124-8 et suivants) ;

4. Autorisation individuelle délivrée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacles, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrement sonore ou d'enfants exerçant une activité de mannequin hors du cadre d'une agence de mannequins agréée (L 7124-1 et suivants, R 7124-1 et suivants).

IX – DIVERS

1. Travailleurs à domicile :

- a) Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail),
- b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail),
- c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail) ;

2. Entreprises solidaires d'utilité sociale :

- Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale (articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail) ;

3. Sociétés coopératives (SCOP) :

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19 janvier 1978, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) ;

4. Établissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4, D 1232-4 à D 1232-6 et D 1232-12 du code du travail) ;

5. Présidence, secrétariat et actes de gestion du comité médical et de la commission de réforme.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire, à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives à la gestion des personnels :

I – PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B, C

1. L'octroi des congés suivants :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9, 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

2. L'attribution des autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
- Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel
- Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

(Décisions relatives au télétravail

3. L'imputabilité des accidents du travail au service

4. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

5. La cessation progressive d'activité.

II – PERSONNELS DE CATÉGORIE C

1. La titularisation et la prolongation de stage

2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours

3. La mise en disponibilité

4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite

5. La mise à la retraite

6. La démission.

III – PERSONNELS DE CATÉGORIE C APPARTENANT AUX CORPS SUIVANTS

Agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels, téléphonistes :

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitives de fonctions

2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

IV – PERSONNELS DE CATÉGORIES A ET B

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
2. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

ARTICLE 3 :

Mme Marie-Pierre DURAND pourra, par arrêté pris au nom du préfet de Maine-et-Loire, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché. Copie de cette décision sera adressée à la préfecture de Maine-et-Loire en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2021. Les arrêtés SG/MPCC n° 2021-008 et 2021-009 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Maine-et-Loire et SG/MPCC n° 2021-019 et 2021-020 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. François BENAZERAF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 30 mars 2021

Le Préfet



Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des solidarités de Maine-et-Loire**

**Arrêté n° 2021 01 du 30 mars 2021 portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités, de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY, en qualité de préfet du département de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 19 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 12 février 2021 ;

Vu l'accord du préfet de région des Pays de la Loire en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition de la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- Une direction,
- Une cellule d'appui au déploiement des politiques publiques à laquelle est intégrée la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- Un pôle Solidarités Emploi et Logement comprenant :
 - o le service Hébergement et Logement,
 - o le service Protection et Inclusion,
 - o le service Accès à l'emploi ;
- Un pôle Interventions en Entreprises comprenant :
 - o le service Accompagnement des Mutations Economiques,
 - o les trois unités de contrôle d'inspection du travail : UC 1 -UC 2 - UC 3,
 - o le service Section Centrale Travail- Renseignement.

Article 3 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à Angers et à Cholet.

Article 4 :

L'arrêté n° DDCS/Dir-FL/2021-0020 du 01/02/2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé le 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le 30 mars 2021

Le préfet

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDETS 2021- 002

portant composition de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de
Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique d'Etat,

Vu la loi n° 92 – 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la
République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à, à la déconcentration des décisions
administratives individuelles, notamment son article 1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat en région et en département,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
DREETS, des DDETS et des DDETS- PP et notamment son article 25,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur
Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article 25 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé,
les personnels titulaires ou contractuels en fonction à la date d'entrée en vigueur dudit décret et
exerçant à la direction départementale de la cohésion sociale ou à l'unité départementale de de
la DIRECCTE des Pays de la Loire, dont les noms suivent, sont affectés, à compter du 1^{er} avril
2021, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire :

DDETS de Maine-et-Loire	
NOM	Prénom
BAZIRE	Marlène
BEAL	Christophe
BEAUPERE	Sylvie

BLIN	Lise
BODIN	Catherine
BOUMIER	Johann
BOUVET	Clémence
BOUVIER	Ingrid
BRANGEON	Bénédicte
BRAUD	Murielle
BROCHARD	Christian
CADEAU	Patrice
CHARRIER	Aline
CHEVRIER	Lydie
CHUREAU	Lucas
CRESCENCE	Nelly
CRON	Sylvie
DAVID	Sébastien
DENBY	Isabelle
DETTON	Arnaud
DI DONATO	Aurélie
DILLEU	Lorena
FERREIRA	Elsa
FOUCAT	Lucie
FRETIER	Marielle
GALLARD	Sabine
GALLOT	Isabelle
GAUTHIER	Anabel
GAYOL	Anne
GUENON	Sylvie
GERFAULT	Marie-Thérèse
GUILBAUD	Laetitia
GUILLAUME	Brigitte
HABIF	Florine
HADIDEN	Kamel
HARDOUIN	Françoise
HENRY	Marie-Claire
HERMANN	Marie
HU	Nathalie
JAFFRE	Colette
JEAN-LOUIS	Marie Evelyne
JEANNETTE	Laurence
JOLU	Annie
JOURDAN	Agnès
JUDE	Amandine
LAUZIN	Laurence
LE-FRIOUX	Pascale
LE GUEN	Yannik
LE GUEVEL	Anne
LE MAY	Sébastien
LE-MUZIC	Michèle
LEBRETON	Fabian
LECROC	Pierre-Yves
LEFRERE	Amélie
LEON	Sophie
LEROUX	Yohann

LUQUET	Justine
MAILLET	Stéphanie
MARTIN	Astrid
MAUGER	Emmanuel
MENARD	Patricia
MERTENS	Jérôme
MICHEL	Chantal
MOLIMARD	Ulysse
NICOLLAS	Jean-Marc
NICOD	Jérôme
PAPILLON	Nathalie
PERIERS	Fabrice
PETITEAU	Colette
PITAUT	Magalie
POCHE	Jean
POISSON	Aurore
PREDOUR	Fabrice
RAFFLEGEAU	Philippe
RAIMBAULT	Florence
ROUAULT	Nathalie
SCHWEITZER	Claire
SEIGNARD	Patrick
SEGRETIN	Stéphanie
STANGUENNEC	Géraldine
TEBOUL	Rachel
TOMBINI	Vanessa
TONNELIER	Sandra
TSEGAYE	Sophie
VAISSIE	Virginie
VALENZUELA	Pierre
VIELVILLE	Cécile

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le 30 mars 2021

Le préfet

Pierre ORY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°11/2021 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques ;
- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques ;
- M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 22 mars 2021

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,


Michel DERRAC

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en voie professionnelle Tour de septembre dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Annie Landaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseure LPO J. Moulin - ANGERS
Madame HENRY	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Madame LANOES	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur SERRU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Madame LE RHUN	Proviseure LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur NEYMANN	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LE ROY	Directrice LP Pisani - MONTREUIL-BELLAY

Les chefs d'établissements scolaires d'origine

Madame GLOMOT	Principale Collège C. JANNEQUIN – AVRILLÉ
Madame WENDE	Principale Collège DELESSERT – SAUMUR

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants
CIO ANGERS-SEGRÉ - CIO CHOLET - CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

L'inspecteur de l'enseignement technique

Monsieur RADIGOIS

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

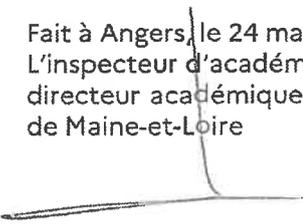
Un représentant Parent d'élève FCPE

Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 mars 2021
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en voie professionnelle Tour de juillet dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Annie Landaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevroliier – ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseure LPO J. Moulin - ANGERS
Madame HENRY	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Madame LANOES	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur SERRU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Madame LE RHUN	Proviseure LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur NEYMANN	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LE ROY	Directrice LP Pisani - MONTREUIL-BELLAY

Les chefs d'établissements scolaires d'origine

Madame GLOMOT	Principale Collège C. JANNEQUIN – AVRILLÉ
Madame WENDE	Principale Collège DELESSERT – SAUMUR

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants
CIO ANGERS-SEGRÉ - CIO CHOLET - CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

L'inspecteur de l'enseignement technique

Monsieur RADIGOIS

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

Un représentant Parent d'élève FCPE

Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 mars 2021
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves post 3^{ème} en voie professionnelle dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Annie Landaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseure LPO J. Moulin - ANGERS
Madame HENRY	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Madame LANOES	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur SERRU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Madame LE RHUN	Proviseure LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur NEYMANN	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LE ROY	Directrice LP Pisani - MONTREUIL-BELLAY

Les chefs d'établissements scolaires d'origine

Madame PETIT	Principale Collège VALLEE DU LOIR – SEICHES
Monsieur ROBERT	Principal Collège GIRONDE – SEGRE EN ANJOU BLEU

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants

CIO ANGERS-SEGRÉ - -CIO CHOLET - CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

L'inspecteur de l'enseignement technique

Monsieur RADIGOIS

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

Un représentant Parent d'élève FCPE

Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 mars 2021
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves niveau 1^{ère} en voie professionnelle dans le département du Maine-et-Loire est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Annie Landaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO Chevrollier – ANGERS
Madame SOUFFACHE	Proviseure LP H Dunant - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseure LPO J. Moulin - ANGERS
Madame HENRY	Proviseure LP S. Veil - ANGERS
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP P.E. Victor - AVRILLE
Madame LANOES	Proviseure LP Narcé - BRAIN S/AUTHION
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. Ménard – TRELAZE
Monsieur SERRU	Directeur E.R.E.A. - ST BARTHELEMY
Madame LE RHUN	Proviseure LPO Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LPO Renaudeau – CHOLET
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme – CHEMILLE
Monsieur NEYMANN	Proviseur LPO J. Gracq -BEAUPREAU
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. Carnot-Bertin - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure LPO Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne – STE GEMMES/LOIRE
Madame LE ROY	Directrice LP Pisani - MONTREUIL-BELLAY

Les chefs d'établissements scolaires d'origine

Monsieur LE PORS Proviseur Lycée J. DU BELLAY - ANGERS

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants
CIO ANGERS-SEGRÉ - CIO CHOLET - CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

L'inspecteur de l'enseignement technique

Monsieur RADIGOIS

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

Un représentant Parent d'élève FCPE
Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 mars 2021
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,

- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en 1^{ères} technologiques, dans le département du Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Annie Landaud, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Madame BERTIN-ROCHE	Proviseure Lycée Bergson - ANGERS
Monsieur GAGNAIRE	Proviseur Lycée Chevrollier - ANGERS
Monsieur CARBONNIER	Proviseur Lycée David D'Angers - ANGERS
Monsieur LE PORS	Proviseur Lycée J Du Bellay - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseur Lycée J Moulin - ANGERS
Monsieur GAUTIER	Proviseur Lycée E Mounier - ANGERS
Monsieur CERISIER	Proviseur Lycée A J Renoir - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur Lycée J Bodin - LES PONTS DE CE
Madame LE RHUN	Proviseure Lycée Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur Lycée Renaudeau - CHOLET
Monsieur NEYMANN	Proviseur lycée J. Gracq - BEAUPREAU
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrôme - CHEMILLE
Madame MOREAU	Proviseure Lycée Carnot-Bertin - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure lycée Lycée Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne - ANGERS

Les chefs d'établissements scolaires d'originel

Monsieur POUPLARD Proviseur Lycée P. E. VICTOR - AVRILLÉ

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants

CIO ANGERS-SEGRÉ
CIO CHOLET
CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

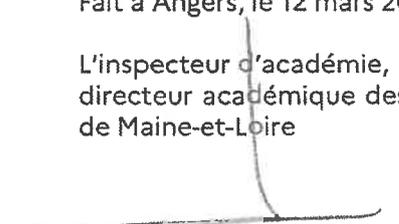
Un représentant Parent d'élève FCPE
Un représentant Parent d'élève FCPE

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation des élèves en 1^{ère} générale, dans le département du Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant, Madame Annie Landaud, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Madame BERTIN-ROCHE	Proviseure Lycée Bergson - ANGERS
Monsieur GAGNAIRE	Proviseur Lycée Chevrollier - ANGERS
Monsieur CARBONNIER	Proviseur Lycée David D'Angers - ANGERS
Monsieur LE PORS	Proviseur Lycée J Du Bellay - ANGERS
Monsieur MINZIERE	Proviseur Lycée J Moulin - ANGERS
Monsieur GAUTIER	Proviseur Lycée E Mounier - ANGERS
Monsieur CERISIER	Proviseur Lycée A J Renoir - ANGERS
Monsieur LOURTIS	Proviseur Lycée J Bodin - LES PONTS DE CE
Madame LE RHUN	Proviseure Lycée Europe Schuman - CHOLET
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur Lycée Renaudeau - CHOLET
Monsieur NEYMANN	Proviseur lycée J. Gracq - BEAUPREAU
Madame PLANCHAIS	Proviseure adjointe LPO Hyrome - CHEMILLE
Madame MOREAU	Proviseure Lycée Carnot-Bertin - SAUMUR
Monsieur DEBONNAIRE	Proviseur Lycée Duplessis Mornay - SAUMUR
Madame DUBOURG	Proviseure lycée Lycée Blaise Pascal - SEGRE
Monsieur TAILLECOURS	Directeur LEGTA Le Fresne - ANGERS

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants

CIO ANGERS-SEGRÉ
CIO CHOLET
CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

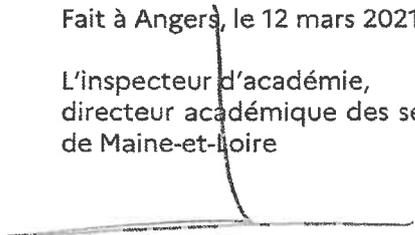
Un représentant Parent d'élève FCPE
Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire


Benoît DECHAMBRE

**L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire**

- Vu le décret n° 90.484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret n°2010- 100 du 27 janvier 2010,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions préparatoires à l'affectation des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission préparatoire à l'affectation en classe de 3^{ème} PREPA-METIERS, dans le Maine-et-Loire est présidée par l'Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ou son représentant Madame Annie Landaud, Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation.

Article 2 :

Les membres désignés sont :

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur GAGNAIRE	Proviseur LPO CHEVROLLIER - ANGERS
Madame SOUFFACHÉ	Proviseure LP H. DUNANT - ANGERS
Monsieur NALEPA	Proviseur LP L. MÉNARD – TRÉLAZÉ
Monsieur POUPLARD	Proviseur LP P.E. VICTOR - AVRILLE
Madame LANOES	Proviseure LP NARCÉ - BRAIN/L'AUTHION
Monsieur DOUAGLIN	Proviseur LP RENAUDEAU - CHOLET
Madame DUBOURG	Proviseure LPO B. PASCAL - SEGRÉ
Madame MOREAU	Proviseure LPO S. CARNOT-BERTIN – SAUMUR
Madame LEPAGE	Directrice LPA PISANI – MONTREUIL BELLAY

Les chefs d'établissements scolaires d'accueil

Monsieur ERNOULT	Principal Collège J. MONNET – ANGERS
Madame DONVAL	Principale adjointe Collège MONTAIGNE - ANGERS
Madame DECARY	Principale adjointe Collège CHATEAUCOIN - BAUGÉ
Monsieur GUEGUEN	Principal Collège J. DU BELLAY - CHOLET
Monsieur ENJALBERT	Principal Collège J. PREVERT – CHATEAUNEUF/SARTHE

Les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation ou leurs représentants

CIO ANGERS-SEGRÉ
CIO CHOLET
CIO SAUMUR

Les conseillers techniques

Monsieur ATTENCOURT, conseiller technique du service social en faveur des élèves
Le médecin, conseiller technique de la promotion de la santé en faveur des élèves

Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département, et sur proposition de celles-ci

Un représentant Parent d'élève FCPE
Un représentant Parent d'élève PEEP

Article 3 :

Le secrétaire général de la Direction Académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 12 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

II - AUTRES

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière
(Plateforme MOE à compétence nationale)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail d'emplois saisonniers.

Entre le préfet du département du Maine-et-Loire désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier dans le département du Maine-et-Loire et sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de celles-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail saisonnier qui lui sont transmises par voie dématérialisée ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend la décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail saisonnier.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou le service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département déléguant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du déléguant.

2. Le déléguant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de Vaucluse, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de Vaucluse :

- le secrétaire général de la préfecture du département de Vaucluse,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE de Vaucluse,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et du Maine-et-Loire.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le **30 MARS 2021**

Le préfet du département de Vaucluse
Délégué



Bertrand GAUME

Le préfet du département du Maine-et-Loire
Délégué



Pierre ORY



Établissement de Santé Baugeois Vallée

9 chemin de Rancan CS 20073 Baugé

49150 BAUGÉ EN ANJOU

Direction

DÉCISION

Le Directeur de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 nommant **Monsieur Christophe BRUAND** en qualité de directeur de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2011, nommant **Madame Véronique GABORIAU** en qualité de Directeur adjoint en charge des finances et du système d'information de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 9 avril 2018, nommant **Madame Corine GABILLAUD** en qualité coordinatrice des soins de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 4 janvier 2021, nommant **Madame Ludivine GUYET** en qualité de coordinatrice de la vie sociale de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 3 février 2020, recrutant **Madame Laurence DECARIS** en qualité de Directrice adjointe en charge des services hôteliers et de la communication de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1er janvier 2018, nommant **Monsieur Jacky BOYEAU** en qualité de Directeur-adjoint en charge du patrimoine, des travaux et de la sécurité de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 4 avril 2018, recrutant **Monsieur Rémi CHOPINEAUX** en qualité de Responsable Ressources Humaines de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 4 avril 2018, recrutant **Madame Sabrina RICHARD** en qualité d'adjoint des cadres de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 5 octobre 2020 recrutant **Madame Carine COSNEFROY**, en qualité d'adjoint administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 3 février 2014, nommant **Monsieur Clément GENTET** en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 28 octobre 2019, recrutant **Monsieur Olivier PIOU** en qualité d'informaticien de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision de titularisation en date du 1^{er} mars 2003 de **Madame Sylvie LEFEVRE** en qualité d'Adjoint Administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 8 juillet 2020 recrutant **Madame Agathe HERMENIER**, en qualité d'adjoint administratif de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 30 juin 2020, recrutant **Madame Adeline PLOU**, en qualité d'Adjoint Administratif contractuel de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2009, nommant **Madame Laurence BRANLARD** en qualité de mandataire judiciaire de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2013, nommant **Madame Carole DAVID** en qualité de responsable des admissions et de la facturation de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 3 juin 2019, recrutant **Madame Lucie LEGROS** en qualité de responsable budgétaire et financier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2016, nommant **Monsieur Franck RENOU** en qualité de technicien hospitalier, responsable du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

2

Vu la fiche de poste et les missions confiées en date du 19 mars 2018 à **Monsieur Laurent RÉVEILLON** en qualité de responsable de production du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la fiche de poste et les missions confiées en date du 19 mars 2018 à **Monsieur Emmanuel VIAUX** en qualité de responsable de production du service restauration de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2011, affectant **Madame Karine LEMONNIER**, ouvrier principal, en qualité de magasinier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 22 octobre 2018, recrutant **Monsieur Mickaël BARBAULT**, ouvrier principal, en qualité magasinier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision du 6 décembre 2016 nommant **Monsieur Jérôme CHESNAIE**, responsable maintenance, en qualité de Technicien Hospitalier de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2009 nommant **Monsieur Victor CADEAU**, ouvrier principal en qualité de gestionnaire d'achats à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision de titularisation du 1^{er} avril 2011 nommant **Madame Tiziana NAULLEAU**, Aide –Soignante et faisant fonction de secrétaire à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité, de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2001, nommant **Madame Marie-Christine BEUFILS**, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2015, nommant **Monsieur Benjamin MORLET**, en qualité d'assistant spécialiste des hôpitaux de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le contrat en date du 1^{er} décembre 2019 recrutant, **Monsieur Guillaume DRABLIER**, en qualité de praticien attaché au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté du CNG du 9 février 2016, réintégrant **Monsieur Raphaël WIELGO** en qualité de Praticien Hospitalier au service pharmacie de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée.

DECIDE

Article 1^{er} – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BRUAND, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BRUAND, directeur, de Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint, une délégation générale de signature est donnée à Madame Laurence DECARIS, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BRUAND, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy CHOPINEAUX à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction :

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacances d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail.

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - EHESP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ états DADS
- ⇒ bordereau-journal des mandatements paie

- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ états de paie
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire.

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ recrutements (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ décisions (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale.

- Mesures d'ordre interne

- ⇒ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ autorisations d'absence syndicale
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau des Ressources Humaines (hors cadre disciplinaire)
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ⇒ les courriers disciplinaires

4

- Formation continue

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH.

Les actes suivants ne sont pas compris dans le champ de la présente délégation :

- notation définitive des personnels
- décisions de recrutement des personnels de Direction et des personnels médicaux.

Article 3 : délégation particulière à la direction des finances et du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction (service finances et achats, service des admissions, service informatique) :

Pour le service financier

Notamment :

- ⇒ les virements de crédits de l'ordonnateur
- ⇒ les bordereaux- journaux des mandatements et des titres de recettes émis
- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les notes d'information, les courriers relatifs à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie LEGROS, Responsable budgétaire et financier, à Madame Laurence DECARIS Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

Pour le service admissions et facturation

Notamment :

- ⇒ les certificats administratifs
- ⇒ les courriers concernant les usagers
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet
- ⇒ les contrats de séjour
- ⇒ les attestations pour les allocations familiales
- ⇒ les attestations de non meubles
- ⇒ les attestations de présence et les bulletins de situation
- ⇒ les registres de décès,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie
- ⇒ les factures relatives aux prestations inter établissement, aux honoraires médicaux, dans le cadre de la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole DAVID et à Madame Laurence BRANLARD, à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés, et à Madame Chantal CARAES pour les factures relatives aux prestations inter-établissements aux honoraires médicaux, dans le cadre de la certification du service fait.

Pour le service informatique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Clément GENTET, et à Monsieur Olivier PIOU responsables informatiques à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande d'approvisionnement dans le cadre des marchés publics, dans la limite de 6 000 € TTC, et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait.

Pour le service achats

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sabrina RICHARD, adjoint des cadres, et à Madame Carine COSNEFROY, adjoint administratif à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services financier et achats,
- ⇒ les correspondances du service achats
- ⇒ les bons de commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € TTC. Ces commandes peuvent concerner l'investissement et l'exploitation.

Mesdames Sylvie LEFEVRE, Agathe HERMENIER et Adeline PLOU adjoints administratifs, reçoivent délégation de signature pour les factures dans le cadre de la certification du service fait, pour les petites dépenses courantes d'achats hôteliers, les dépenses d'animation dans la mesure où celles-ci sont conformes au bon de commande.

Article 4: délégation particulière à la Direction des services hôteliers et de la communication

6

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DECARIS Directeur-adjoint chargé de la Direction des Services Hôteliers et de la Communication, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers et de la communication
- ⇒ les notes d'information, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction
- ⇒ les conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint des services hôteliers et de la communication, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances et du système d'information et à Madame Sabrina RICHARD, adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers et de la communication,
- ⇒ les correspondances des services hôteliers et de la communication.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine LEMONNIER et Monsieur Mickaël BARBAULT, magasiniers pour la passation des commandes d'approvisionnement des produits suivis en stock au magasin, dans le cadre des marchés

publics, la limite de 6 000 € TTC et pour les factures correspondant dans le cadre de la certification du service fait.

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck RENO, responsable du service restauration pour la passation des commandes de produits alimentaires dans le cadre des marchés publics, dans la limite de 6 000 € TTC et pour les factures correspondantes dans le cadre de la certification de service fait. En cas d'absence, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent REVEILLON et à Monsieur Emmanuel VIAUX, responsables de production.

Article 5 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Madame Corine GABILLAUD, coordinatrice des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les contrats et courriers en lien avec l'animation, les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections associées aux soins (Equipe Opérationnelle d'Hygiène).

En cas d'absence ou d'empêchement de la coordinatrice des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine GUYET, coordinatrice de la vie sociale afin de signer : les contrats d'animation d'intervenants extérieurs, les courriers aux familles, bénévoles et partenaires extérieurs dans le cadre de l'animation de la vie sociale.

Article 6 : délégation particulière aux cadres de services

Les cadres de services reçoivent délégation de signature pour les ordres de mission établis dans le cadre des déplacements extérieurs effectués par les agents de soins et d'hôtellerie pour accompagner les résidents.

Article 7 : délégation particulière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky BOYEAU, Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité à l'effet de signer au nom du directeur :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement
- ⇒ les bons de commandes d'approvisionnement dans le cadre d'un marché public, de petit matériel, de petites fournitures, de matériel bio-médical, de travaux courants, d'entretien et de réparation
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif
- ⇒ le suivi de sécurité incendie
- ⇒ les dépôts de plainte auprès des services de gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BRUAND, directeur et de Monsieur Jacky BOYEAU, Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité, délégation de signature est donnée :

- pour les commandes citées ci-dessus et pour le matériel bio-médical à Messieurs Jérôme CHESNAIE, technicien hospitalier, Victor CADEAU, ouvrier professionnel, et à Madame Tiziana NAULLEAU, secrétaire, dans la limite de 6 000 € TTC.

Article 8 : délégation particulière à la protection des majeurs

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence BRANLARD, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), pour signer tous les actes, correspondances, certificats et contrats relatifs à l'activité de protection des majeurs.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BEAUFILS, Pharmacien chef de service, praticien hospitalier, à Monsieur Raphaël WIELGO, à Monsieur Benjamin MORLET et à Monsieur Guillaume DRABLIER, praticiens attachés, au service Pharmacie, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande d'approvisionnement des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, dans le cadre d'un marché public
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Audrey BOISSÉ
- Blandine BREHERET
- Marie-Laure CHAUVIGNÉ
- Valérie CHEVALLIER
- Rémi CHOPINEAUX
- Céline COASNE
- Stéphanie CORNUAUD
- Laurence DÉCARIS
- Corine GABILLAUD
- Véronique GABORIAU
- Béatrice KADDAM
- Anne-Claude PLOQUIN

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte technique :

- Stéphane BALLU
- Jacky BOYEAU
- Victor CADEAU
- Jérôme CHESNAIE
- Laurent GOULET
- Alexandre RICHOUX

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte pharmacie :

- Marie-Christine BEAUFILS
- Florence CHAMPAGNE
- Guillaume DRABLIER
- Mélodie GUILLOU
- Benjamin MORLET
- Noémie SAUDUBOIS
- Valérie VARRAIN
- Raphaël WIELGO

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte à domicile.

Article 11 :

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

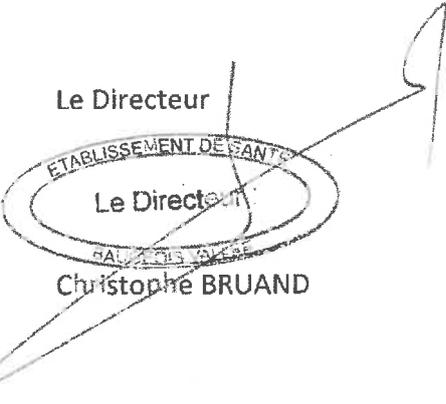
Article 12 :

Conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique, sans préjudice des obligations de publication prévues par d'autres dispositions du présent code, la présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales qu'elles concernent et affichées sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers. Elle sera, en outre, publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 21/12/2020.

Baugé-en-Anjou, le 26/03/2021

Le Directeur



Le Directeur

Christophe BRUAND

Établissement de Santé Baugeois Vallée

Siège social : 9 chemin de Rancan CS 20073 Baugé - 49150 BAUGÉ EN ANJOU

☎ 02.41.84.13.84 ✉ e-mail : direction@esbv.fr

Site internet : www.esbv.fr

55

